

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 05 août 2020 portant nomination des membres de la Commission des arts plastiques instituée par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle

A.M. 27-11-2023

M.B. 05-02-2024

La Ministre de la Culture,

Vu le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs modifié par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle ;

Vu le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle modifié par le décret du 25 juin 2020, les articles 3, 4, 60, 61 et 74 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2014 portant exécution du décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 portant exécution du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 août 2020 portant nomination des membres de la Commission des arts plastiques instituée par le décret du 28 mars 2019 susmentionné ;

Considérant l'appel complémentaire à candidatures publié le 1^{er} août 2023 en vue de compléter certains des organes consultatifs instaurés en application du décret du 28 mars 2019 susmentionné ;

Considérant les candidatures de Mesdames et Messieurs BAUDINET-LINDBERG Raya, DELAVILLE Caroline, FAVERO-IONGO Irina, LECAILLE Estelle, MBEMBA-NGAMPOLO Raoul, REBOUD Lola, SEDDIKI Chaïma et TOURLET-ORDONES Inès-Gabrielle ;

Considérant que ces candidatures ont été introduites dans le délai prévu par l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 susmentionné ;

Qu'elles sont toutes recevables en ce qu'elles répondent au prescrit de l'article 5, §4 dudit arrêté ;

Considérant la comparaison des titres et mérites des candidat(e)s effectuée conformément au prescrit de l'article 7, §1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019, ainsi que les avis remis par les fédérations professionnelles reconnues conformément à l'article 7, §2 de ce même arrêté ;

Considérant que les conditions pour être nommé et prévues par les articles 3, 4 et 20, 5° du décret du 28 mars 2019 et par l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 08 mai 2019 portant exécution du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, sont remplies par les personnes suivantes qui peuvent donc valablement être désignés membres de la Commission des arts plastiques : BAUDINET-LINDBERG Raya, DELAVILLE Caroline, FAVERO-IONGO Irina, LECAILLE Estelle, REBOUD Lola et SEDDIKI Chaïma ;

Que les personnes ci-dessus peuvent valablement être désignées,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 1^{er} de l'arrêté du 05 août 2020 portant nomination des membres de la Commission des arts plastiques instituée par le décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle est remplacé par :

« Sont nommés membres de la Commission des arts plastiques pour une durée de cinq ans :

	Effectifs	Suppléants
1°) en qualité d'experts en arts textiles, du dessin, de l'estampe, de l'illustration, de la peinture, de la photographie, de la sculpture, de la vidéo d'art, en arts culinaires, en arts de la bande dessinée expérimentale ou en toute autre forme artistique ou technique, y compris novatrice, en particulier dans l'exercice d'une activité relative à :		
a) la création d'œuvres d'art	DE LONGREE Isabelle MANOUACH Ilan DELVAUX Sébastien	BIENFAIT Carine DESAUVAGE Grégory THOMINE Clara
b) la production d'œuvres d'art	MATHIEU-CHOVET Yuna NIASELSKI Tania	FAVERO-LONGO Irina DELAVILLE Caroline
c) la diffusion d'œuvres d'art	DELAPLANCHE Maëlle PAPAZOGLU Marie JACQUET Jean-Paul THIRION Grégory MAYER Jérôme	FRUITMANN Rébecca NICOD Julie BIALEK Eva COPPEE Marilyne CHAINIAUX Cécile
d) l'enseignement artistique	EVARD David LEENARTS Danielle CEYSENS Alain	GRIMMEAU Adrien LECAILLE Estelle REBOUD Lola
e) la recherche scientifique et technologique	TIBERGHIEU Septembre	HATZIGEORGIU Pauline
f) la recherche en sciences humaines et sociales	GIELEN Denis	JOURQUIN Laurent
2°) en qualité d'experts en arts numériques et technologiques, en particulier dans l'exercice d'une activité relative à :		
a) la création d'œuvres d'art	DE COCK Jérôme	ABENDROTH Manuel
b) la production d'œuvres d'art	DUCHASTEL Marie	LIBERTIAUX Gaëtan
c) la diffusion d'œuvres d'art	BIBASSE Juliette	ASCENCIO Ana

d) l'enseignement artistique	VILAYPHIOU Stéphanie	BAUDINET-LINDBERG Raya
e) la recherche scientifique et technologique	BERNARD Yves	LUQUE SANCHEZ Félix
f) la recherche en sciences humaines et sociales		
3°) en qualité d'experts en architecture, en particulier :		
a) quatre architectes justifiant d'un engagement dans les dimensions politiques et culturelles de l'architecture	MIEROP Caroline BAUMANS Arlette VANNESTE Guillaume MAWET Marc	LHOAS Pierre / BIANCHI Michael HOLOFFE Etienne
b) quatre experts issus des facultés d'architecte	DE SMET Isabelle BERGILEZ Jean-Didier BIHAIN Jorn Aram BLONDIAU Geneviève	SEDDIKI Chaïma DECLERCK Philippe SERVAIS Vincent DEBRUN Gilles
4°) en qualité d'experts en design et mode, dont trois en design et trois en mode, en particulier dans l'exercice d'une activité relative à :		
a) la création d'œuvres	CORNUT Gaëlle	
b) la production d'œuvres	GILSON Olivier	GERNAY Damien
c) la diffusion d'œuvres	BRZAKALA Clio	CLOSON Véronique
d) l'enseignement artistique	BELLENGER Thierry	RIJSSENBEEK Roel
e) la recherche scientifique et technologique	D'HUART Gwendoline	BECQ Cathy
f) la recherche en sciences humaines et sociales	LECLERCQ Jean-Michel	

Article 2. - Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

Bruxelles, le 27 novembre 2023.

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,

B. LINARD